



REGLEMENT DU JEU CONCOURS COSPLAYING D'HALLOWEEN

"Déguisé, c'est gagné !"

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

GEEK, SHOP AND DRINK (n° SIRET 85119755800014) ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu concours COSPLAYING D'HALLOWEEN, de déguisements lors de l'évènement d'Halloween.

Le jeu concours COSPLAYING D'HALLOWEEN se déroulera au magasin (situé au 23 rue du Commerce – 63200 Riom – France) le jeudi 31 octobre 2019 et le samedi 2 novembre 2019 aux heures d'ouverture du magasin.

ARTICLE 2 - THEMATIQUES

« Déguisé, c'est gagné ! ».

Venez au magasin déguisés pendant la période du jeu concours COSPLAYING D'HALLOWEEN et faites-vous photographier par notre photographe attitré pour cet évènement : VRO Photographie (www.vro-photographie.com).

Les photos seront publiées et soumises aux votes des fans de la page Facebook Geek, Shop and Drink le 3 novembre 2019.

ARTICLE 3 - LE DEROULEMENT

14 octobre 2019 : Information du lancement du jeu concours COSPLAYING D'HALLOWEEN sur les pages Instagram et Facebook @geekshopanddrink, sous forme de story sur Instagram et d'évènement sur la page Facebook.

31 octobre et 2 novembre 2019 : les participants peuvent concourir en se présentant au magasin déguisés. Ils seront pris en photo (avec accord préalable de droit à l'image) par notre photographe VRO Photographie.

3 novembre 2019 : publication des photos de chaque participant sur la page Facebook Geek, Shop and Drink, et soumis aux votes des fans de la page.

8 novembre 2019 : fin des votes à 19h sur la page Facebook Geek, Shop and Drink. Et comptabilisation du nombre de mentions pour chaque photo pour la désignation du gagnant.

9 novembre 2019 : Le gagnant sera informé personnellement de sa récompense qu'il pourra venir récupérer directement au magasin.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours COSPLAYING D'HALLOWEEN est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants au jeu concours doivent avoir signé l'autorisation des droits liés à l'image.

Les participants s'engagent à céder les droits des productions photos à GEEK, SHOP AND DRINK et à VRO Photographie après le concours photos afin de permettre, si cela est nécessaire, et avec accord du participant, de faire la promotion du magasin Geek, Shop and Drink sur ses différents supports de communication (médias sociaux, site internet, campagnes d'affichage sur le sol national).



ARTICLE 5 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé directement par l'équipe de Geek, Shop and Drink après la clôture des votes.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Le lot sera remis au gagnant en main propre directement au magasin, après l'annonce de sa victoire.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant signera au moment de la prise de la photo une autorisation d'utilisation de l'image le concernant le jour de l'évènement.

A noter que pour les mineurs, l'autorisation devra être signée par ses représentants légaux.

Geek, Shop and Drink et VRO-Photographie, les bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le participant se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit aussi ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

L'Organisateur ne peut être tenu comme responsable en cas de litige.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation de ce présent règlement par les participants. En cas de non-respect des règles et conditions établies, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation immédiate du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'Organisateur.

Chaque participant engage sa participation dès qu'il se fait prendre en photo par notre photographe dédié à l'évènement.

ARTICLE 10 – DONNEES NOMINATIVES

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 et au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par email à l'adresse geek.shop.drink@gmail.com.



ARTICLE 11 – LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et au choix des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse suivante geek.shop.drink@gmail.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu concours.

ARTICLE 12 – DEPOTS ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur le site www.geek-shop63.fr pendant toute la durée du jeu concours.